



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, RE Daniel, BOUBEKER Patrick, PICOT Joël, ZUCK Bernard, LE TALLEC Jean-Claude, BERTRAND Huguette, BIAU Joël, CREMADES Laurence, DELGADO Alexandra, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA CHOLLEY Jocelyne, Sandrine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Absents excusés ayant donné procuration :

LAURERI Philippe donne procuration à BOUBEKER Patrick,
BORELLI Huguette donne procuration à FOUCOU Roseline,
MERMET-MEILLON Marc donne procuration à DUPONT Thierry,
GANDIN Frédéric donne procuration à FINO Joseph,
CHAOUCHE Dalèl donne procuration à RAVINAL Danièle.

Absent excusé :

CHEVROT Régis.

Absents :

BOUTIER Jean-Paul, MANDON-BONHOMME Céline,

La séance est ouverte ce vendredi 20 juin 2014, à 8h30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS.

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Elections Sénatoriales – Composition du collège électoral – Election des délégués suppléants.	André GARRON

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Elections Sénatoriales – Composition du collège électoral – Election des délégués suppléants.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dans les départements de la série n°2 dont dépend le département du Var. La composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

1° Des députés et des sénateurs ;

2° Des conseillers régionaux ;

3° Des conseillers généraux ;

4° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants soit le vendredi 20 juin 2014.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq, il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq soit neuf (9) pour la commune de Solliès-Pont.

L'élection des délégués a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le conseil municipal prend acte de la délibération.

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 juin 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 20 juin 2014 à 9h25.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



